

Fiche 3-6 : L'offre bancaire institutionnelle

Offre de Prêt Caisse des Dépôts (sur Fonds d'épargne)			
<i>Prêt disponible</i>	<i>Projets éligibles</i>	<i>Emprunteurs éligibles</i>	<i>Principales caractéristiques financières</i>
<p>Prêt PSPL (Prêt Secteur Public Local) :</p> <p>Une enveloppe de prêt de 20 Md€ sur 2013-2017 permettant le développement des projets structurants du secteur public local</p>	<p>Les opérations de long terme suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de bâtiments - Extension de bâtiments - Désamiantage - Sécurité incendie et mise aux normes électriques - Rénovation thermique : traitement des façades, réfection des toitures et ouvertures - Modification des circulations : création de passerelles et de voirie - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de santé (CHR, CH, CHS) - Les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) - Les groupements de coopération sanitaire (GCS) et les groupements d'intérêt public (GIP) de droit public ou de droit privé ne comportant pas d'établissement privé à but lucratif parmi leurs membres 	<ul style="list-style-type: none"> - Index : Taux du Livret A + 1,00 % (possibilité de recourir à une indexation sur inflation) - Montant du prêt : 50% du besoin d'emprunt du projet financé (voire 75% ou 100% si le besoin d'emprunt est inférieur à respectivement 2M€ et 1M€) - Durée : de 20 à 40 ans - Phase de mobilisation : jusqu'à 5 ans - Commission d'instruction : 6 pb
<p>Prêt PCV (Prêt Croissante Verte) :</p> <p>Une sous-enveloppe de 5 Md€ finançant les projets liés à la transition écologique et énergétique</p>	<p>Les opérations de long terme suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de rénovation énergétique de bâtiments existants - Construction de bâtiments à énergie positive 	Idem que pour le PSPL	<ul style="list-style-type: none"> - Index : Taux du Livret A + 0,75 % - Montant du prêt : 50% du besoin d'emprunt du projet financé (100% si le besoin d'emprunt est inférieur à 5 M€) - Les autres caractéristiques sont identiques au PSPL
<p>Prêt PCV 0% (Prêt Croissante Verte 0%) :</p> <p>Une sous-enveloppe de 1,5 Md€ finançant les projets de réhabilitation liés à la transition écologique et énergétique</p>	<p>Projet de rénovation énergétique de bâtiments existants (uniquement les investissements 2016 et 2017). Une attention particulière sera accordée aux projets des EHPAD</p>	Idem que pour le PSPL	<ul style="list-style-type: none"> - Index : Taux Fixe à 0% - Durée : 15 à 20 ans - Amortissement annuel constant - Pas de Phase de mobilisation (versement dans les 10 mois)
<p>Prêt Taux fixe</p> <p>Un partenariat avec la BEI à hauteur de 1,5 M€ permettant de proposer un taux fixe compétitif sur une partie du prêt</p>	<p>Toute opération décrite ci-dessus dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 25 M€ TDC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de santé (CHR, CH, CHS) - Les groupements de coopération sanitaire (GCS) et les groupements d'intérêt public (GIP) de droit public 	<ul style="list-style-type: none"> - Index : Taux Fixe selon barème mensuel - Durée : 15, 20 ou 25 ans - Échéances trimestrielles constantes - Phase de mobilisation courte (3 mois)

Offre de prêts valable au 31 mai 2016 (susceptible d'être modifiée)

Plus d'informations sur <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> ou auprès des directions régionales de la CDC

Offre de Prêt Banque Européenne d'Investissement pour le Secteur de la Santé en France

<i>Prêt disponible</i>	<i>Projets éligibles</i>	<i>Emprunteurs éligibles</i>	<i>Principales caractéristiques financières</i>
<p>Prêt à l'investissement : La BEI accorde des prêts directs pour des projets de grande ampleur.</p>	<p>Les grandes opérations de long terme (plus de 150 M€ TDC) pour les institutions hospitalières comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de nouveaux bâtiments, compris équipements médicaux et non-médicaux ; - Extension ou rénovation de bâtiments existants, compris équipements médicaux et non-médicaux ; - Toute opération de mise aux normes : <ul style="list-style-type: none"> o Désamiantage o Sécurité incendie et mise aux normes électriques o Rénovation thermique : traitement des façades, réfection des toitures et ouvertures <p><u>NB1</u> : sont exclus les investissements comprenant des hébergements fermés ou fermables (psychiatrie, unité hospitalière sécurisée, autre unités pour détenus). <u>NB2</u> : les projets validés Copermo sont traités en priorité et pourront éventuellement faire l'objet d'une instruction simplifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de santé (CHR, CH, CHS, CHU) - Les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) - Les groupements de coopération sanitaire (GCS) et les groupements d'intérêt public (GIP) de droit public ou de droit privé ne comportant pas d'établissement privé à but lucratif parmi leurs membres 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt : fixe, révisable ou convertible (ce qui permet d'en modifier la formule de calcul pendant la durée du prêt, à des dates prédéfinies); - Montant du prêt : jusqu'à 50 % du coût total des investissements; - Durée : en fonction de la durée de vie des actifs financés et de la qualité crédit de l'emprunteur ; - Phase de mobilisation : en ligne avec la phase d'implémentation du projet ; - Commission: la BEI peut appliquer des commissions pour l'instruction des projets ou l'analyse juridique, ainsi que des commissions d'engagement ou de non-utilisation.
<p>Prêt Intermédié: La BEI accorde des prêts à des banques intermédiaires qui « rétrocèdent » ensuite les fonds à des bénéficiaires finaux.</p>	<p>Programme « Plan Hôpital Avenir » (PHA) comportant tout type d'opérations dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 150 M€ TDC, telles que décrites ci-dessus sur la base d'une liste de projets mise au point avec la DGOS après consultation des ARS. <u>NB</u> : Seuls les projets inclus dans la liste PHA sont effectivement éligibles.</p>	Idem	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de prêt (taille, durée, structure, etc.) peuvent être ajustées et la décision d'octroi d'un financement est du ressort des institutions intermédiaires, qui assument également le risque financier inhérent à la rétrocession des fonds. La BEI n'a pas de relation contractuelle avec les bénéficiaires finaux.

Veuillez consulter le site <http://www.eib.org> pour toute information complémentaire ou pour consulter la liste des projets financés par la BEI via un prêt d'investissement. Pour soumettre une demande de prêt à l'investissement, veuillez contacter Rodolphe Ullens (r.ullens@eib.org).

Contacts

- DGOS/bureau PF1

- Rédacteur(s) : Claire Bouinot (DGOS)
- Bureau(x)/mission(s) : DGOS/SDPF1 dgos-pf1@sante.gouv.fr
- Date de mise à jour : Mai 2016